

Procès-verbal Conseil Municipal du 21 mai 2026 à 18 h 30

Date de convocation : 15/05/2026

Affichage ordre du jour : 15/05/2026

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine MARTY FRAISSE ; Romuald KLEIN ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Bernard DEJEAN ; Laure BARTHELEMY ; Yoan BEUZELIN ; Christine VERDIER ; Cloé PAUL-VICTOR

Pouvoirs : Sandrine CUBIZOLLES a donné procuration à Jannick DE SALVADOR ; Laurent LAFONT a donné procuration à Christine VERDIER ; Valérie ROFIDAL a donné procuration à Bernard DEJEAN ; Manon JOLY a donné procuration à Victorine MARTY FRAISSE ; Philippe MARTIN a donné procuration à Franck BRITTO ;

Absents excusés : Jérôme THONNAT ;

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Désignation du secrétaire de séance : Soizic CHARLES

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026

40-1 Élection des membres du CCAS

41-2 Composition de la CCID

42-3 Désignation des représentants de Hérault ingénierie

43-4 Révision des loyers communaux

44-5 Désignation des membres communaux de la CLECT (CCGPSL)

45-6 Désignation des membres de la CIID (CCGPSL)

46-7 Désignation des membres des commissions intercommunales

47-8 Composition de la commission de contrôle des listes électorales

48-9 Organisation d'une veillée nocturne – Centre de loisirs de Claret

49-10 Signature convention CTG avec la CAF – 2027-2031

50-11 Création de deux postes de saisonniers aux services techniques

51-12 Création d'un poste saisonnier aux gîtes communaux

Communication au Conseil municipal : 2 décisions prises par Monsieur le Maire :

- Renouvellement de la ligne de Trésorerie
- Attribution du marché de restauration scolaire

PV du CM du 23 avril 2026 : il convient de modifier la délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public. Une partie n'était pas claire car l'ancienne version était encore inscrite dans la délibération. Ainsi sera maintenue uniquement la partie relative au forfait établi.

APPROUVÉ à l'unanimité

21.05.2026 / N° 40-1 / 5 Institutions et vie politique
Élection des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 25-5 du 2 avril 2026 le conseil municipal avait élu, sur proposition de Monsieur Laurent Lafont et après accord unanime, à main levée les membres du CCAS.



Après réception d'un courrier du contrôle de légalité, cette délibération n'est pas conforme car considérant la réglementation, les membres du CCAS doivent impérativement être élus **à bulletin secret**. Ainsi dans ce cas, l'article L2121-21 du CGCT n'est pas valable.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc de procéder à nouveau à l'élection des membres du CCAS mais à bulletin secret.

La liste soumise au vote reste inchangée et est la suivante : CUBIZOLLES Sandrine, DE SALVADOR Yannick, GERBIER Philippe, ROFIDAL Valérie, THONNAT Jérôme

Après dépouillement, la liste présentée a obtenu l'unanimité des voix : soit 18 voix

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir procédé au vote, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** la liste ainsi présentée élue à 18 Voix pour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.05.2026 / N° 41-2 / 5 Institutions et vie politique / 5.2.3 commissions autres
Composition de la CCID

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Composition Communales des Impôts Directs (CCID). Elle est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué en tant que président de la commission, **en l'occurrence le Maire**
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (commune de moins de 2000 habitants).

Son rôle est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des membres est réalisée par le Directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double (**soit 24 candidats pour la commune de Claret**) proposée par délibération du conseil municipal.

Ainsi, l'objet de cette délibération est d'arrêter la liste de candidats proposés pour transmission au directeur de la DDFIP.

Présentation de la liste, pour précision l'ordre n'a aucune incidence :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
M.	DE SALVADOR Jannick
Mme	CHARLES Soizic
M.	BRITTO Franck
Mme	GAUBIAC (épouse ROFIDAL) Valérie
M.	DEJEAN Bernard
Mme	RAMBIER (épouse DURAND) Martine
M.	THONNAT Jérôme
Mme	CACHIA (épouse CUBIZOLLES) Sandrine
M.	MARTIN Philippe
M.	KLEIN Romuald



M.	BEUZELIN Yoan
Mme	BARTHELEMY Laure
Mme	FRAISSE (épouse MARTY) Victorine
Mme	PANIS Béatrice
M.	ISSERT Norbert
M.	FRAISSE Bernard
M.	MATEO René
Mme	TOURRIER (épouse BUZUEL) Françoise
Mme	AGUT (épouse LE GOFF) Françoise
M.	MELY Alain
Mme	BASTOS GOMES Elisette
M.	GONZALVEZ Adrien
Mme	LARDIN (épouse SOLER) Chantal
M.	CARRIO Jean-Luc

Madame Christine Verdier demande comment cette liste a été établie. La réponse apportée est que la liste a été vue par le bureau municipal pour faire une première proposition. Par tradition, ce sont souvent des anciens élus qui sont proposés pour des raisons à la fois de disponibilité et de connaissance du territoire. Ensuite parmi les 24 proposés, les 12 membres seront choisis par l'administration fiscale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUMET** la liste ainsi proposée pour la désignation des membres de la CCID
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.05.2026 / N° 42-3 / 5 Institutions et vie politique
Désignation des représentants de Hérault ingénierie

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Monsieur le Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune (la communauté de communes, le syndicat) a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.



À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence. Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur **Philippe TOURRIER** en qualité de titulaire ainsi que Monsieur **Franck BRITTO** en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

21.05.2026 / N° 43-4 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Révision des loyers communaux

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réviser les loyers suivants :

Budget Annexe TVA	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Appartement Avenue du Nouveau Monde au 01/06	358,79 €	3T	145,77	144,51	361,92 €
Atelier du peintre au 01/07	191,51 €	3T	145,77	144,51	193,18 €

Budget Principal	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Appartement écoles au 01/06	512,34 €	3T	145,77	144,51	516,81 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la révision des loyers ainsi présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

21.05.2026 / N° 44-5 / 5 Institutions et vie politique / 5.2.3 commissions autres
Désignation des membres de la CLECT (CCGPSL)

Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI et suite à l'installation du nouveau conseil communautaire. Sa principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner :

- Monsieur **Philippe TOURRIER**, membre titulaire de la CLECT
- Monsieur **Yvan BEUZELIN**, membre suppléant de la CLECT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les membres proposés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Monsieur le Maire expose que cette commission est la même que la CCID mais à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire expose que trois membres sont proposés pour la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CCGPSL suite au renouvellement de la CCGPSL :

- BRITTO Franck
- DURAND RAMBIER Martine
- FRAISSE Bernard

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les membres ainsi présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les membres communaux siégeant aux commissions intercommunales. La commune ne peut se positionner que sur 2 commissions (nombre de conseillers communautaires).

Sur volonté du nouveau conseil communautaire, seuls les conseillers communautaires pourront siéger aux commissions intercommunales. Cette décision tient du fait que les commissions intercommunales avaient jusque là un avis uniquement consultatif et que ce dernier n'était pas forcément suivi par le conseil communautaire. Ainsi, certains conseillers municipaux ont eu le sentiment que les commissions étaient inutiles et de ce fait elles étaient très peu suivies et fréquentées.

Il a donc été décidé de plus de réduire le nombre de commissions uniquement à 4.

Il est donc proposé la répartition suivante :

- **Commission « Moyens généraux »** : pas de membre proposé
- **Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »** : pas de membre proposé, **il est précisé que Philippe TOURRIER en tant que vice -président délégué aux travaux sera présent à cette commission.**
- **Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »** : Martine DURAND-RAMBIER, suppléante : Valérie ROFIDAL
- **Commission « Économie, Agriculture et Tourisme »** : Philippe TOURRIER, suppléant : Philippe MARTIN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les membres ainsi présentés ;
- **PROPOSE** cette composition pour ces deux commissions telles que listées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conseillers sont pris sur la base du volontariat et dans l'ordre du tableau. Les membres seront ensuite nommés par arrêté préfectoral.

Proposition de conseillers :

TITULAIRES

- Liste majoritaire : Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Romuald KLEIN
- Seconde liste : Christine VERDIER ; Laurent LAFONT

SUPPLEANTS :

Yoan BEUZELIN ; Laure BARTHELEMY ; Victorine FRAISSE MARTY ; Cloé PAUL-VICTOR ; Philippe MARTIN



Après réponse du service juridique et considérant la réglementation à savoir : « Si aucune disposition n'exclut la possibilité de désignation de membres suppléants, l'article L.19 n'impose pas non plus à la commune la désignation de tels suppléants.

C'est une possibilité offerte à l'administration et reconnue par les Circulaires qui permet de pallier aux absences des membres titulaires lors des séances.

Considérant que la liste minoritaire est épuisée il n'y a pas à désigner des suppléants. Désigner des suppléants de la liste majoritaire serait contraire au sens de l'article L.19 qui impose que les deux listes soient représentées ».

Il conviendrait donc de retirer les noms de Cloé PAUL-VICTOR et Philippe MARTIN de la liste. Le reste de la composition de la commission étant correct.

Considérant cette erreur matérielle la délibération ne sera pas transmise pour exécution et fera l'objet d'un nouveau vote lors du prochain conseil municipal.

21.05.2026 / N° 48-9 / 8 domaine de compétence par thèmes / 8.2.5 Enfance

Organisation d'une veillée nocturne – Centre de loisirs de Claret

Monsieur le Maire expose que les animatrices du centre de loisirs de Claret souhaiterait organiser une veillée nocturne durant les vacances de juillet (jusqu'à 21h30), afin de diversifier les activités et de proposer une expérience originale aux enfants inscrits.

Monsieur le Maire souligne le fait que le personnel est particulièrement impliqué et motivé et qu'il est important de soutenir de telles idées qui permettront une expérience « originale » aux enfants du centre de loisirs.

L'assurance couvre à la fois les bâtiments et l'activité, mais Monsieur le Maire précise qu'il convient que le conseil municipal délivre une autorisation pour la réalisation de cette activité.

Il est également précisé, qu'il conviendra de prévoir par une prochaine délibération le tarif de cette veillée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'organisation de cette veillée nocturne par le centre de loisirs de Claret pendant l'ouverture du mois de juillet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21.05.2026 / N° 49-10 / 8 domaine de compétence par thèmes / 8.2.5 Enfance

Signature de la convention CTG avec la CAF – 2027-2031

Monsieur le Maire rappelle que la commune était signataire pour la période 2022-2026 d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF qui arrive à échéance le 31 décembre 2026. Pour rappel la convention territoriale globale fixe un cadre politique et stratégique à l'échelle d'un territoire (celui de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup). D'autre part, dans le cadre de cette convention la commune perçoit des « bonus financiers Ctg » qui correspondent aux financements.

Monsieur le Maire tient à signaler que cela demande une certaine charge de travail de la part des services mais qu'en revanche, lors du dernier contrôle par les services de la CAF nous avons obtenu les félicitations des contrôleuses sur la qualité du travail effectué par les responsables des services.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le partenariat entre la CAF et la commune au travers de la constitution d'une convention territoriale globale pour la période 2027-2031 (signature avant octobre 2026).

Cette convention est valable pour une durée de 5 ans et doit intégrer un diagnostic et un plan d'action.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la CTG pour la période 2027-2031 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement des manifestations organisées à la fois par la municipalité et afin d'apporter un soutien logistique aux associations organisatrices, et des nombreuses demandes de locations de matériels sur la période estivale, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du **6 juillet au 7 août** et du **27 juillet jusqu'au 28 août 2026** (deux contrats d'une durée de 1 mois). **En raison d'une erreur de saisie, il est bien précisé que les contrats sont sur ces deux périodes et non pas uniquement du 27 juillet au 28 août.**

Ces agents assureront des fonctions d'aide aux agents des services techniques (manutention de matériel et entretien des espaces verts, préparation de la fête votive) à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et les crédits alloués ont déjà été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** la création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet du 6 juillet au 7 août et du 27 juillet au 28 août 2026 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire explique que depuis que les gîtes sont sur AIRBNB on constate une hausse des locations, de plus la personne en charge des accueils et ménage des gîtes partira à la retraite d'ici fin août. Considérant le contexte international, on espère une saison avec une forte fréquentation.



Le profil recherché est une personne qui modernisera et professionnalisera le fonctionnement des gîtes : avec de l'animation et de la promotion du territoire. En parallèle une autre solution sera cherchée pour l'entretien des gîtes (ménage).

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre sa politique économique et de structurer la gestion du service compte tenu de l'accroissement du nombre de gîtes ;

Considérant le départ à la retraite à venir de l'agent en charge de l'accueil des gîtes ;

Considérant l'accroissement du nombre de gîtes (10) et des locations sur la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 3 mois, à temps partiel à raison de 17.5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer un poste saisonnier d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 17.5h pour une durée de 3 mois **à compter du 1^{er} juin 2026**. Cet agent assurera principalement l'accueil et l'entretien des 10 gîtes communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps partiel d'une durée hebdomadaire de 17.5h pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2026 ;

